

**COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR LA COORDINATION
DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

DÉCISION S2

du 12 juin 2009

concernant les caractéristiques techniques de la carte européenne d'assurance maladie

*(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE et pour l'accord CE/Suisse)
(2010/C 106/09)*

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR LA COORDINATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ SOCIALE,

vu l'article 72, point a), du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale¹, aux termes duquel la commission administrative est chargée de traiter toute question administrative ou d'interprétation découlant des dispositions du règlement (CE) n° 883/2004 et du règlement (CE) n° 987/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale²,

vu la décision S1 de la commission administrative du 12 juin 2009 concernant la carte européenne d'assurance maladie³,

considérant ce qui suit :

- 1) Afin de faciliter la prise en charge et le remboursement du coût des prestations en nature servies sur la base de la carte européenne d'assurance maladie, il est nécessaire que les trois principaux acteurs concernés, à savoir les personnes assurées, les prestataires de soins et les institutions, reconnaissent aisément et acceptent la carte européenne grâce à un modèle unique et à des spécifications uniformes.
- 2) Les données qui doivent figurer visiblement sur la carte européenne d'assurance maladie sont définies au paragraphe 7 de la décision S1. L'introduction de la carte européenne d'assurance maladie avec des données visibles est la première étape d'un processus qui mènera à l'utilisation d'un support électronique attestant le droit d'accès aux prestations en nature lors d'un séjour temporaire dans un État membre autre que l'État compétent ou de résidence. En conséquence, les institutions compétentes des États membres qui le souhaitent peuvent intégrer sur un support électronique tel qu'une puce ou une bande magnétique, dès la première étape, les données visées dans le présent considérant.
- 3) Lorsque des circonstances exceptionnelles empêchent la délivrance d'une carte européenne d'assurance maladie, un certificat provisoire de remplacement est délivré conformément à un modèle uniforme,

1 JO L 166 du 30.4.2004, p.1.

2 JO L 284 du 30.10.2009, p.1.

3 JO C 106 du 24.4.2010, p.23.

statuant conformément aux dispositions de l'article 71, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 883/2004,

DÉCIDE :

1. Le modèle et les spécifications de la carte européenne d'assurance maladie sont établis selon les modalités définies à l'annexe 1 de la présente décision.
2. Le modèle du certificat provisoire de remplacement est établi selon les modalités définies à l'annexe 2 de la présente décision.
3. La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*. Elle s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 987/2009⁴.

La présidente de la commission administrative
Gabriela PIKOROVA

Nonobstant le point 3.3.2 de l'annexe de la décision, les États de l'AELE ont toutefois la possibilité de faire figurer l'emblème européen sur les cartes européennes d'assurance maladie qu'ils émettent (décision du comité mixte de l'EEE n° 76/2011 du 1^{er} juillet 2011 - JOUE n° L 262 du 6 octobre 2011)

⁴ Entrée en vigueur du règlement (CE) le 1er mai 2010

ANNEXE 1

Dispositions techniques concernant le modèle de la carte européenne d'assurance maladie

1. INTRODUCTION

Conformément aux décisions correspondantes de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, la carte européenne d'assurance maladie fournit un minimum de données visibles utilisables dans un État membre autre que l'État d'assurance ou de résidence pour :

- identifier la personne assurée, l'institution compétente et la carte,
- attester le droit d'accès aux soins durant un séjour temporaire dans un autre État membre.

Les modèles suivants, fondés sur les caractéristiques techniques définies dans le présent document, ne sont fournis qu'à titre indicatif.



Figure 1 : exemple recto



Figure 2 : exemple verso

Bien que l'ordre dans lequel apparaissent les données visibles soit identique dans les deux modèles, c'est-à-dire quelle que soit la face occupée par la carte européenne d'assurance maladie, une structure distincte a été définie pour le recto et le verso en tenant compte, d'une part, de la nécessité d'établir un modèle unique de carte européenne et, d'autre part, des différences structurelles entre les deux faces, tout en respectant le même style général pour le recto et le verso de la carte.

2. NORMES DE REFERENCE

Référence	Titre/description du document	Date de publication
ISO 3166-1	Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions – Partie 1: codes pays	1997
ISO/IEC 7810	Cartes d'identification – Caractéristiques physiques	1995
ISO/IEC 7816	Cartes d'identification – Cartes à circuit(s) intégré(s) à contacts	1998 1999
	Partie 1 : caractéristiques physiques	
	Partie 2 : dimensions et emplacements des contacts	
Série ISO 8859	Jeux de caractères graphiques codés sur un seul octet Parties 1 à 4 : alphabets latins n ^{os} 1 à 4	1998
EN 1867	Cartes lisibles par machine - Applications pour la santé - Système de numérotation et procédure d'enregistrement pour les identificateurs d'émetteur	1997

3. CARACTERISTIQUES

3.1 Définitions

Le recto est la face dans laquelle se loge l'éventuel microprocesseur.

Le verso est la face qui comporte l'éventuelle bande magnétique.

Si la carte ne comporte ni microprocesseur, ni bande magnétique, le recto est la face sur laquelle figurent les informations détaillées dans le présent document.

3.2 Structure générale

Le format de la carte européenne d'assurance maladie est conforme au format ID-1 (hauteur: 53,98 mm; largeur : 85,60 mm; épaisseur: 0,76 mm). Toutefois, le critère d'épaisseur du format ID-1 ne s'applique pas si la carte européenne d'assurance maladie se présente sous la forme d'un autocollant à appliquer au verso d'une carte nationale.

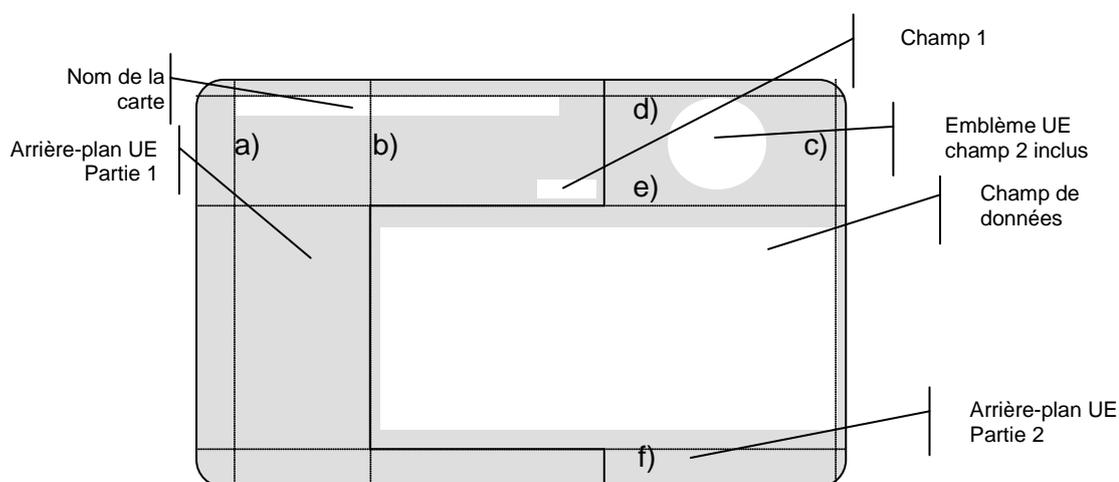
3.2.1. Carte européenne d'assurance maladie : recto

L'arrière-plan est divisé en deux parties selon un axe vertical, la partie 1 étant située à gauche (largeur : 53 mm) et la partie 2, à droite.

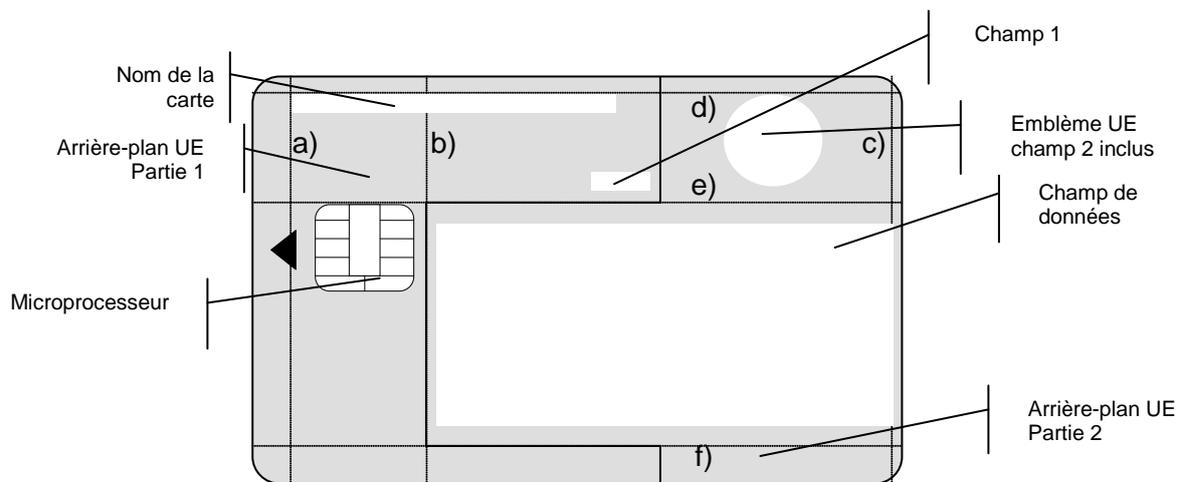
Cette face comporte quatre espaces réservés, dont l'emplacement est déterminé par une série de guides :

- 3 guides verticaux
 - a) à 5 mm du bord gauche de la carte ;
 - b) à 21,5 mm du bord gauche de la carte ;
 - c) à 1 mm du bord droit de la carte.
- 3 guides horizontaux
 - d) à 2 mm du bord supérieur de la carte ;
 - e) à 17 mm du bord supérieur de la carte ;
 - f) à 5 mm du bord inférieur de la carte.

a) Carte sans puce



b) Carte à puce

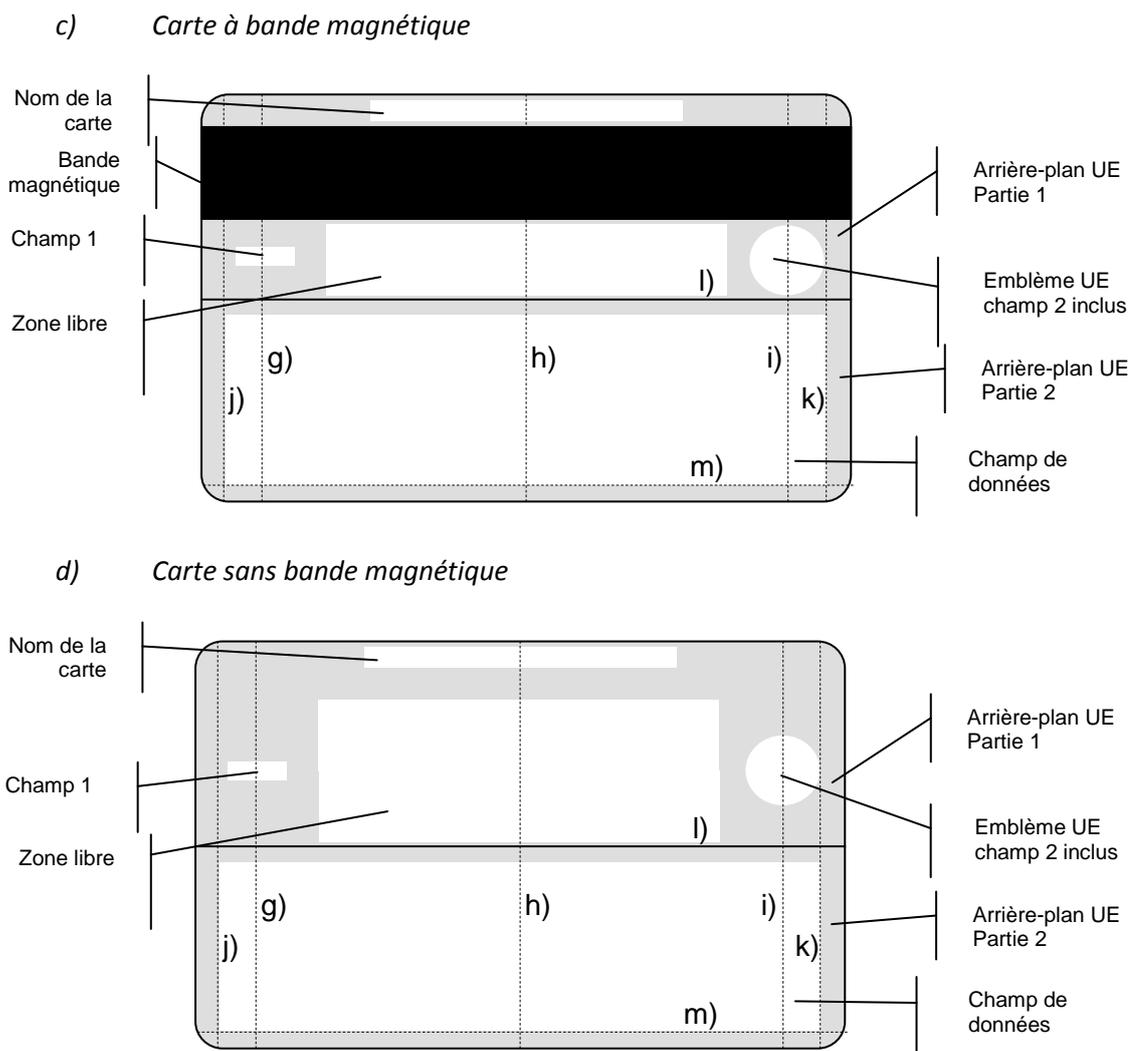


3.2.2 Carte européenne d'assurance maladie : verso

L'arrière-plan est divisé selon un axe horizontal en deux parties de dimensions égales, la partie 1 étant la partie supérieure et la partie 2, la partie inférieure.

Cette face comporte cinq espaces réservés, dont l'emplacement est déterminé par une série de guides :

- 3 guides symétriques
 - g) à 9 mm du bord gauche de la carte ;
 - h) au milieu de la carte ;
 - i) à 9 mm du bord droit de la carte;
- 2 guides verticaux
 - j) à 3 mm du bord gauche de la carte;
 - k) à 3 mm du bord droit de la carte;
- 2 guides horizontaux
 - l) au milieu de la carte,
 - m) à 2 mm du bord inférieur de la carte.



3.3 Arrière-plan et éléments graphiques

3.3.1 Couleurs de l'arrière-plan

Les couleurs suivantes sont utilisées pour l'arrière-plan⁵:

- la partie 1 présente un mélange de bleu foncé et de violet⁶,
- la partie 2 présente une couleur gris bleu⁷ fonçant légèrement à mesure que l'on se rapproche des bords latéraux de la carte,

⁵ Les détails techniques relatifs à la combinaison de couleurs sont disponibles sur demande auprès du secrétariat de la commission administrative. Ceux-ci seront fournis au format adéquat conformément aux meilleures pratiques dans le secteur de l'imprimerie professionnelle (c'est-à-dire sous la forme d'un fichier *Quark Xpress*. Quatre couleurs CMJN sont utilisées et toutes les images sont au format TIFF).

⁶ Les références CMJN de cette couleur sont C78 M65 J21 N7.

⁷ Les références CMJN sont C33 M21 J13 N1 pour le gris et C64 M46 J16 N2 pour le bleu.

- le champ de données est composé de bandes blanches qui servent d’arrière-plan pour chaque ligne de données (voir ci-après).

Un effet d’ombre est utilisé pour la partie 2 et le champ de données afin de créer une impression de relief, la lumière provenant du coin supérieur gauche de la carte.

La zone libre présente la même couleur que la partie 2 (sans effet d’ombre) ou le champ de données.

3.3.2 *Emblème européen*

L’emblème européen est composé des étoiles européennes de couleur blanche.

- Lorsqu’il figure au recto de la carte, il présente un diamètre de 15 mm et est situé en dessous du guide d et centré horizontalement dans la partie 2 de l’arrière-plan.
- Lorsqu’il figure au verso de la carte, son diamètre est de 10 mm et il est situé de façon symétrique le long de l’axe vertical i et aligné sur le centre de la zone libre.

Un emblème différent est utilisé pour les pays ne faisant pas partie de l’Union européenne dans lesquels une carte européenne est émise.

3.3.3 *Champ de données*

Le champ de données est composé de bandes blanches destinées à recevoir les données (5 si le champ figure au recto, 4 s’il apparaît au verso) d’une hauteur de 4 mm et séparées par un interligne de 2 mm.

- Lorsqu’il apparaît au recto de la carte, le champ de données est centré entre les guides verticaux b et c et les guides horizontaux e et f.
- Lorsqu’il apparaît au verso de la carte, le champ de données est situé de façon symétrique le long de l’axe vertical h, entre les guides verticaux j et k et au-dessus du guide horizontal m.

3.3.4 *Zone libre*

La zone libre est une zone située au verso de la carte européenne et destinée à être utilisée à des fins nationales. Par exemple, elle peut servir de bande de signature ou permettre l’ajout d’un texte, d’un logo ou d’une marque quelconque. Néanmoins, le contenu de cette zone est purement informatif, et ne présente donc aucune valeur légale.

Cette zone occupe l’emplacement suivant :

- Lorsque la carte européenne figure au recto d’une carte, le verso constitue une zone libre, sans aucune spécification.
- Lorsque la carte européenne occupe le verso d’une autre carte, une zone libre, dont seules les dimensions sont fixées (10 mm de hauteur et 52 mm de largeur), reste disponible au verso de la carte. Cette zone est située de façon symétrique le long de l’axe vertical h et est centrée dans la zone comprise entre la bande magnétique et le

champ de données. Elle peut être utilisée par l'émetteur de la carte pour ajouter une bande d'authentification de signature ou insérer un texte.

- En l'absence de bande magnétique, la hauteur de la zone libre est de 20 mm au lieu de 10.

3.4 Éléments de données prédéfinis

3.4.1 Nom de la carte

Nom du champ	Nom de la carte
Description	Le nom commun de la carte arrêté par la commission administrative dans la décision n° 190
Position	Lorsqu'il figure au recto, en dessous du guide horizontal d et à droite du guide vertical a Lorsqu'il figure au verso, situé de façon symétrique le long de l'axe vertical h et centré dans la zone comprise entre la bande magnétique et le bord supérieur de la carte
Valeurs	La valeur Carte européenne d'assurance maladie est indiquée dans l'une des langues officielles de l'Union européenne.
Format	Police: Verdana TrueType ou équivalente, casse: capitales, style: normal, corps: 7 points (recto) ou 6 points (verso), couleur : blanc, échelle horizontale: 90 %, position et approche: normales
Longueur	40 caractères
Remarque	La formulation exacte du nom de la carte dans la langue de l'État membre d'émission relève exclusivement de la responsabilité de l'État membre concerné.

3.4.2 Légende

Nom du champ	Légende
Description	La légende identifie le contenu d'un champ de données.
Position	Au-dessus de chaque champ de données personnelles Alignement à gauche pour les légendes situées du côté gauche de la carte et alignement à droite pour celles situées du côté droit de la carte
Valeurs	Les valeurs sont indiquées dans l'une des langues officielles de l'Union européenne et sont fixées comme suit (sur la base du texte en langue anglaise) : <ol style="list-style-type: none"> 1. (pas de légende pour l'identificateur du formulaire) 2. (pas de légende pour le code d'identification de l'État membre d'émission) 3. Nom 4. Prénoms 5. Date de naissance 6. Numéro d'identification personnel 7. Numéro d'identification de l'institution 8. Numéro d'identification de la carte 9. Date d'expiration

Nom du champ	Légende
Format	Police: Verdana TrueType ou équivalente, style: normal, corps: 5 points, couleur: blanc, échelle horizontale: 90 %, position et approche: normales Interligne de 2 points + le corps des caractères
Longueur	Longueur requise par chacune des valeurs fixées ci-dessus
Remarque	Chaque légende est identifiée de façon univoque par un numéro afin de permettre la superposition des cartes dans différentes langues. La formulation exacte des légendes dans la langue de l'État membre d'émission relève exclusivement de la responsabilité de l'État membre concerné.

3.4.3 État d'émission

Nom du champ	Code d'identification de l'État d'émission
Description	Code d'identification de l'État d'émission de la carte
Position	Champ 2: au milieu de l'emblème européen, à l'intérieur d'un carré blanc de 4 mm de côté
Valeurs	Code ISO à deux positions du pays (ISO 3166-1)
Format	Police: Verdana TrueType ou équivalente, casse: capitales, style: normal, corps: 7 points, couleur: noir, échelle horizontale: 90 %, position et approche: normales
Longueur	2 caractères
Remarque	Le code UK est utilisé au lieu de GB, le code ISO standard pour le Royaume-Uni. Un code unique est utilisé pour chaque État membre.

3.5 Éléments de données personnelles

Les éléments de données personnelles présentent les caractéristiques communes suivantes :

- conformité à la norme EN 1387 pour ce qui est du jeu de caractères: alphabets latins n^{os} 1 à 4 (ISO 8859-1 à 4),
- utilisation du point abrégatif pour abrégier certains éléments si nécessaire en raison du nombre limité de caractères.

Les données sont soit imprimées au laser ou par transfert thermique, soit gravées, mais ne sont pas imprimées en relief.

Chaque élément de données est placé dans le champ de données conformément aux modèles suivants.

3. Nom
 ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZABCDEFGHIJKLMN
 4. Prénoms
 ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZABCDEFGHI
 5. Date de naissance DD/MM/YYYY
 6. Numéro d'identification personnel 12345678901234567890
 7 Numéro d'identification de l'institution
 1234567890 - ABCDEFGHIJKLMNO
 8. Numéro d'identification de la carte 12345678901234567890
 9. Date d'expiration DD/MM/YYYY

Figure 3 : disposition des champs de données au recto

3. Nom
 ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZABCDEFGHIJKLMN
 4. Prénoms ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZABCDEFGHI
 5. Date de naissance DD/MM/YYYY
 6. Numéro d'identification personnel 12345678901234567890
 7. Numéro d'identification de l'institution 1234567890 - ABCDEFGHIJKLMNO
 8. Numéro d'identification de la carte 12345678901234567890
 9. Date d'expiration DD/MM/YYYY

Figure 4: disposition des champs de données au verso

3.5.1 Espace vide (anciennement «Identificateur du formulaire»)

Nom du champ	Espace vide
Description	
Position	Champ 1 : – lorsqu'il figure au recto, en dessous du guide horizontal d et à gauche du guide vertical c, – lorsqu'il figure au verso, situé de façon symétrique le long de l'axe vertical g et aligné sur le centre de la zone libre Dans les deux cas, il est situé à l'intérieur d'un rectangle blanc de 4 mm de hauteur et de 10 mm de largeur.

3.5.2 Éléments de données relatifs au titulaire de la carte

Il convient de noter que le titulaire de la carte peut ne pas être la personne assurée, mais un bénéficiaire, la carte étant individuelle.

Nom du champ	Nom du titulaire de la carte
Description	Nom de famille du titulaire de la carte tel qu'utilisé dans l'État membre d'émission
Position	Champ 3
Valeurs	-
Format	Police: Verdana TrueType ou équivalente, casse : capitales, style: normal, corps: 7 points, couleur : noir, échelle horizontale: 90 %, position et approche: normales Alignement sur le bord gauche Interligne de 3 points + le corps des caractères
Longueur	Jusqu'à 40 caractères
Remarque	Ce champ peut comprendre les titres, les préfixes et autres suffixes.

Nom du champ	Prénom(s) du titulaire de la carte
Description	Prénom(s) du titulaire de la carte tel(s) qu'utilisé(s) dans l'État membre d'émission
Position	Champ 4
Valeurs	-
Format	Police: Verdana TrueType ou équivalente, casse: capitales, style: normal, corps: 7 points, couleur: noir, échelle horizontale: 90 %, position et approche: normales Alignement sur le bord gauche Interligne de 3 points + le corps des caractères
Longueur	Jusqu'à 35 caractères
Remarque	Ce champ peut comprendre des initiales.

Nom du champ	Date de naissance
Description	Date de naissance du titulaire de la carte telle qu'utilisée dans l'État membre d'émission
Position	Champ 5
Valeurs	JJ/MM/AAAA (J étant le jour, M le mois et A l'année)
Format	Police: Verdana TrueType ou équivalente, style: normal, corps: 7 points, couleur : noir, échelle horizontale: 90 %, position et approche: normales Alignée sur le bord gauche lorsqu'elle figure au recto de la carte et sur le bord droit lorsqu'elle figure au verso Interligne de 3 points + le corps des caractères
Longueur	10 caractères, dont une barre oblique entre chaque groupe
Remarque	-

Nom du champ	Numéro d'identification personnel du titulaire de la carte
Description	Numéro d'identification personnel utilisé par l'État membre d'émission
Position	Champ 6
Valeurs	Voir numéro d'identification personnel applicable
Format	Police: Verdana TrueType ou équivalente, style: normal, corps: 7 points, couleur : noir, échelle horizontale: 90 %, position et approche: normales Aligné sur le bord droit lorsqu'il figure au recto de la carte et sur le bord gauche lorsqu'il figure au verso Interligne de 3 points + le corps des caractères
Longueur	Jusqu'à 20 caractères pour le code d'identification
Remarque	Numéro d'identification personnel du titulaire de la carte ou, à défaut, celui de la personne assurée dont dérivent les droits du titulaire de la carte Aucun champ spécifique ne peut être attribué sur la carte pour des caractéristiques personnelles telles que le sexe ou le statut au sein de la famille. Celles-ci peuvent toutefois être incluses dans le numéro d'identification personnel.

3.5.3 Éléments de données relatifs à l'institution compétente

Nom du champ	Nom de l'institution
Description	Par institution, on entend l'institution d'assurance compétente.
Position	Champ 7, partie 1
Valeurs	L'acronyme de l'institution est indiqué plutôt que son nom complet.
Format	Police: Verdana TrueType ou équivalente, casse: capitales, style: normal, corps: 7 points, couleur: noir, échelle horizontale: 90 %, position et approche: normales Le champ 7 est aligné sur le bord droit et la partie 1 est à droite de la partie 2 Interligne de 3 points + le corps des caractères
Longueur	Jusqu'à 15 caractères Deux espaces et un trait d'union séparent la partie 1 de la partie 2. La longueur de cette partie peut être étendue du nombre maximal de caractères pouvant être retirés de la partie 2.
Remarque	L'acronyme est indiqué pour permettre la détection d'un éventuel problème dans la saisie du code d'identification de l'institution (champ 7, partie 2). Il permet donc de contrôler la qualité du numéro d'identification de l'institution. Le nom complet de l'institution pourra être obtenu sur la base de l'acronyme ou du code d'identification, par exemple, grâce à un outil en ligne disponible sur l'internet. Aucun point n'est utilisé dans l'acronyme.

Nom du champ	Numéro d'identification de l'institution
Description	Code d'identification attribué au niveau national à l'institution, c'est-à-dire à l'institution d'assurance compétente
Position	Champ 7, partie 2
Valeurs	Voir liste des codes nationaux des institutions compétentes
Format	Police: Verdana TrueType ou équivalente, style: normal, corps: 7 points, couleur: noir, échelle horizontale: 90 %, position et approche: normales Le champ 7 est aligné sur le bord droit et la partie 2 est à gauche de la partie 1. Interligne de 3 points + le corps des caractères
Longueur	De 4 à 10 caractères
Remarque	Un centre de connaissances sur l'internet pourrait fournir des informations actualisées et historiques complémentaires susceptibles d'être requises dans le cadre de la communication avec l'institution. L'institution compétente peut différer de l'organe de liaison ou de l'organisme chargé du remboursement transfrontalier et de l'organisme responsable de l'aspect technique de l'émission de la carte européenne d'assurance maladie. Un centre de connaissances sur l'internet pourrait également fournir ces informations.

3.5.4 Éléments de données relatifs à la carte

Nom du champ	Numéro d'identification logique de la carte
Description	Numéro logique individuel visant à identifier chaque carte et attribué à celle-ci par l'émetteur de la carte. Il comprend deux parties: le numéro d'identification de l'émetteur et le numéro de série de la carte.
Position	Champ 8
Valeurs	Les 10 premiers caractères identifient l'émetteur de la carte conformément à la norme EN 1867 de 1997. Les 10 derniers caractères forment le numéro de série unique.
Format	Police: Verdana TrueType ou équivalente, style: normal, corps: 7 points, couleur: noir, échelle horizontale: 90 %, position et approche: normales Interligne de 3 points + le corps des caractères
Longueur	20 caractères (le numéro de série unique de la carte commençant par autant de 0 que nécessaire pour atteindre 10 caractères)
Remarque	Dans les États membres qui émettent des cartes européennes d'assurance maladie sans éléments électroniques, le numéro d'identification de l'émetteur peut être attribué par une procédure d'enregistrement ad hoc plutôt qu'au moyen de la procédure officielle définie dans la norme EN 1867. Le numéro d'identification logique de la carte doit permettre de vérifier les informations présentes sur la carte en les comparant aux informations détenues par l'organisme émetteur en relation avec ce même numéro logique, par exemple, afin de réduire le risque de fraude ou d'identifier des erreurs dans les données introduites lors du traitement des informations de la carte dans le cadre du remboursement d'une créance.

Nom du champ	Date d'expiration
Description	Date d'expiration du droit d'accès aux soins de santé lors d'un séjour temporaire dans un État membre autre que l'État membre assureur
Position	Champ 9
Valeurs	JJ/MM/AAAA (J étant le jour, M le mois et A l'année)
Format	Police: Verdana TrueType ou équivalente, style: normal, corps: 7 points, couleur : noir, échelle horizontale: 90 %, position et approche: normales Alignement sur le bord droit Interligne de 3 points + le corps des caractères
Longueur	10 caractères, dont une barre oblique entre chaque groupe
Remarque	Un État membre a le droit de demander le remboursement des coûts liés à des soins de santé dispensés pendant la période de validité de la carte, bien que la période de droit puisse différer de cette période de validité.

3.6 Prescriptions de sécurité

L'émetteur de la carte conserve la pleine responsabilité de toutes les mesures de sécurité, celui-ci étant le mieux placé pour évaluer les risques et appliquer des contre-mesures appropriées.

Lorsqu'elle occupe le verso d'une carte nationale, la carte européenne bénéficie de toutes les mesures de sécurité appliquées à la carte nationale. Il est toutefois recommandé, afin de renforcer encore la sécurité, d'utiliser les mêmes valeurs pour certaines données sur les deux faces de la carte.

Si d'autres mesures de sécurité sont jugées nécessaires (par exemple, l'inclusion d'une photo du titulaire), celles-ci sont appliquées à l'autre face de la carte.

ANNEXE II

Modèle du certificat provisoire de remplacement de la carte européenne d'assurance maladie

1. INTRODUCTION

Le certificat provisoire de remplacement (ci-après le certificat) peut être délivré à la personne assurée sur demande uniquement et pour remplacer provisoirement la carte européenne.

Le certificat, dont le format est identique dans tous les États membres, comporte, dans le même ordre, les données figurant sur la carte européenne (champs 1 à 9), ainsi que des données authentifiant l'origine et la validité du certificat (champs a à d).

2. MODELE DE CERTIFICAT

Voir page suivante.

**CERTIFICAT PROVISoire DE REMPLACEMENT
DE LA
CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE**

*conforme à l'annexe 2 de la décision S2
concernant les caractéristiques techniques de la carte européenne d'assurance maladie*

État membre d'émission

1.

2.

Informations relatives au titulaire de la carte

3. Nom:

4. Prénoms:

5. Date de naissance:

6. Numéro d'identification personnel:

Informations relatives à l'institution compétente

7. Numéro d'identification de l'institution:

Informations relatives à la carte

8. Numéro d'identification de la carte:

9. Date d'expiration:

Période de validité du certificat

a) Du:

b) au:

Date de délivrance du certificat

c)

Signature et cachet de l'institution

d)

Notes et informations

Toutes les normes applicables aux données visibles figurant sur la carte européenne et relatives à la description, aux valeurs et à la longueur des champs de données ainsi qu'aux remarques qui s'y rapportent s'appliquent également au certificat.

